

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – ~~STÉPHANIE ANTON~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – ~~CAROLINE LUCONI~~ – ~~VALÉRIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~FRANCESCO AUSILIO~~ – DOMINIQUE DECUPPER – ~~BERNARD DOUMENC~~ – MICHÈLE MICHALSKI – ~~MAGALI CAMINADE~~ – PASCAL LLOPIS – JEAN-MARC MASINI

Ayant donné pouvoir : Mme DELBOS GREGOIRE ayant donné pouvoir à Mme GERARD  
Mme LUCONI ayant donné pouvoir à Mme THEPAUT

Absent : MM. ANTON – LIRIA – AUSILIO – DOUMENC – CAMINADE

Les convocations ont été adressées le 27 mars 2018.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Martine VILLE** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 5 Février 2018, a été approuvé à l'unanimité.

En préambule à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a donné lecture de la lettre de démission du Conseil Municipal de Monsieur Bernard DOUMENC en date du 9 avril 2018. Celle-ci sera transmise à Madame le Préfet de Lot-et-Garonne et il sera fait appel au candidat suivant sur la liste « Agissons ensemble – Construisons demain » pour le remplacer au sein de l'assemblée communale.

## I – MODIFICATION SIMPLIFIEE du PLUi :

Monsieur BAUVY informe l'assemblée que le 8 décembre 2017, à la demande de 12 communes membres de l'Agglomération d'Agen, le Président de l'Agglomération d'Agen a lancé une procédure de modification simplifiée de son PLUi afin de corriger les erreurs matérielles par la modification du règlement, du rapport de présentation, des documents graphiques, de la liste des emplacements réservés et de la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N.

Cette procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir demander à l'Agglomération d'Agen de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen et d'approuver la procédure lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat, .../...

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération d'approbation du PLU intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'article L. 5211-57 du CGCT disposant que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune »,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement de l'espace et administration du droit des sols de l'Agglomération d'Agen en date du 27 mars 2018,

Vu la décision du Président de l'Agglomération d'Agen du 8 décembre 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°8 du PLU intercommunal à 31 communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU intercommunal à 31 communes,

Vu la notification du dossier de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées en date du 20 décembre 2017,

Vu les avis favorables tacites du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne, de la Chambre d'Agriculture 47, de la DDT 47, de la DREAL Aquitaine et du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public effectuée du 15 janvier 2018 au 6 mars 2018 par un registre au siège de l'Agglomération d'Agen et à la mairie de COLAYRAC-SAINT CIRQ,

Constaté que les 2 registres en commune et au siège de l'Agglomération d'Agen n'ont fait l'objet d'aucune observation,

Considérant ainsi que le bilan de la mise à disposition au public du dossier a donc été effectué,

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération d'Agen, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de demander à l'Agglomération d'Agen de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen et d'approuver la modification simplifiée n°8 ayant pour objet de corriger ces erreurs matérielles lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2018.

## **II – PLAN de PREVENTION du RISQUE INONDATION : CONTENTIEUX:**

Arrivée de Messieurs DECUPPER et MASINI ainsi que de Madame MICHALSKI.

Monsieur BAUVY rappelle au Conseil Municipal que la révision du Plan de Prévention du Risque inondation a été prescrite sur notre commune, comme sur quinze autres de l'Agglomération d'Agen, en juillet 2014. Une nouvelle carte d'aléas a été réalisée par l'Etat en décembre 2015, puis, en 2016, le dossier du PPRi, comprenant un zonage, un règlement et un rapport de présentation, a été consolidé et présenté à la concertation du public. .../...

Le 26 juin 2017, le Conseil Municipal de Colayrac-Saint Cirq décidait :

- « de prendre acte du choix de l'Etat de retenir la crue de juin 1875 comme crue de référence pour ce nouveau PPRi ;
- de regretter l'instabilité réglementaire découlant des révisions successives du PPRi depuis une dizaine d'années avec des conséquences lourdes sur les projets d'urbanisation et de développement de notre commune ;
- d'émettre un avis défavorable à la cartographie du nouveau projet de PPRi et de demander le rétablissement en zones bleu et bleu foncé du secteur de « Laboulbène » actuellement classé en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme et représentant le dernier secteur d'urbanisation possible à moyen et long terme pour notre commune. »

Cette délibération fut transmise à Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 28 juin 2017, avec un courrier expliquant les raisons de cet avis négatif et sollicitant une modification de la cartographie (extrait : « *le document qui nous a été remis ne prend pas en compte la nécessité d'un développement prévisionnel minimum de notre commune.*

*Colayrac-Saint Cirq est sinistrée de toutes parts : inondation dans la plaine, mouvement de terrain sur les coteaux, nous ne pouvons compter que sur une infime partie de notre territoire, située en aléa faible du risque inondation pour assurer à moyen et long terme le renouvellement de notre population et garantir ainsi la pérennisation de nos services publics (crèche, écoles, accueil de loisirs ...).*

*Hélas cette zone, de moins d'une dizaine d'hectares, que nous gardions en réserve pour le PLUi suivant (soit dans plus de 10 ans), a été classée en champ d'expansion de la crue (zone rouge clair) et nous craignons que, ce faisant, elle devienne à jamais inconstructible malgré sa situation quasi générale en aléa **faible**.*

*Je vous remercie par avance de prendre en considération notre demande de révision de la cartographie du projet de PPRi pour un classement en bleu de la zone considérée et repérée sur le plan joint en annexe. »).*

Nous n'avons reçu depuis aucune réponse des services de l'Etat et n'avons pu que constater l'approbation, par arrêté préfectoral du 19 février 2018, d'un PPRi ne prenant pas en compte les enjeux du développement de notre territoire avec application d'un zonage et d'un règlement de plus en plus contraignants.

Faisant ce même constat, à l'échelle des 16 communes concernées de l'Agglomération d'Agen, le Bureau Communautaire a décidé de former un recours en annulation contre cette décision. Le Président a écrit à chacun des maires pour assurer les communes de son « entier soutien à la fois juridique et financier » si nous décidions également d'attaquer l'arrêté préfectoral précité.

Madame MICHALSKI demande à qui incomberait la responsabilité d'avoir accepté d'urbaniser un secteur inondable si notre recours était accepté.

Monsieur le Maire répond que nous ne prendrons aucune décision contraire à la loi. Nous contestons le PPRi car nous le trouvons trop contraignant dans des secteurs où le niveau des plus hautes eaux connu (crue de 1875) est faible ( $\leq 50$  cm), mais nous le respecterons point par point et ne prendrons aucun risque dans la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Monsieur MASINI demande à quoi ont servi les digues réalisées en amont de Colayrac.

Monsieur le Maire convient que l'on puisse se poser la question d'autant que des travaux d'endiguement supplémentaires vont être réalisés sur Boé et Agen (avenue Tissidre) et que l'on peut s'interroger sur leur utilité.

.../...

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester devant la juridiction administrative pour former un recours en annulation de l'arrêté n° 47-2018-02-19-009 de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels inondation de la commune de Colayrac-Saint Cirq ;
- de s'associer dans une démarche commune avec l'Agglomération d'Agen et les communes volontaires qui auront décidé de ce même recours et de désigner le cabinet d'avocats BOUYSSOU à Toulouse pour représenter la commune dans cette procédure ;
- de prendre acte que l'Agglomération d'Agen apportera son soutien juridique et financier aux communes souhaitant recourir avec elle.

### **III – TABLEAU des EMPLOIS COMMUNAUX : SUPPRESSIONS d'EMPLOI :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à des départs à la retraite ainsi qu'à divers avancements de grade au cours de l'exercice 2017, il convient de mettre à jour le tableau des emplois communaux, après nomination des agents dans leur nouveau grade, par la suppression de leur ancien emploi.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 mars 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de procéder à la suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'ATSEM à temps complet (départ à la retraite) ;
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet (départ à la retraite) ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (avancement de grade) ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (avancement de grade) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (avancement de grade) ;
- 1 poste de rédacteur à temps complet (avancement de grade).

Compte tenu de ces suppressions, le tableau des effectifs communaux s'établit comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS TABLEAU	EFFECTIFS POURVUS
<b>Emplois fonctionnels</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur Général des Services	A	1	1
<b>Administrative</b>		<b>4</b>	<b>3</b>
Attaché Territorial Principal	A	1	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1
<b>Technique</b>		<b>16</b>	<b>15</b>
Agent de Maîtrise	C	1	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2	1
Adjoint Technique 2ème classe	C	12	12
<b>Social</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des E.M	C	1	1

.../...

<b>Animation</b>		<b>6</b>	<b>5</b>
Animateur	B	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	3	2
Adjoint d'Animation	C	2	2
<b>Police Municipale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Garde Champêtre Chef principal	C	1	1
<b>Total Général</b>		<b>29</b>	<b>26</b>

Monsieur MASINI déclare que le nombre de fonctionnaires municipaux lui semble conséquent et qu'il convient de ne plus embaucher mais de rechercher une meilleure productivité au sein des services.

Monsieur le Maire prend acte de cette position.

#### **IV – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 et AFFECTATION des RESULTATS :**

Madame THEPAUT présente le Compte Administratif 2017.

##### **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	CA 2017
011 – Charges à caractère général	468 690,70
012 – Charges de personnel	1 078 885,55
014 – Atténuation de produits	817,00
65 – Autres charges de gestion courante	211 094,82
66 – Charges financières	7 713,04
67 – Charges exceptionnelles	233,44
042 – Opération d'ordre	3 500,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 770 934,55</b>

Recettes de fonctionnement	CA 2017
013 – Atténuation de charges	10 926,38
70 – Produit des services	130 725,02
73 – Impôts et taxes	1 351 610,36
74 – Dotation subvention part.	457 202,09
75 – Autres produits de gestion courante	17 732,56
76 et 77 – Produits financiers et exceptionnels	25 572,26
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 993 768,67</b>

##### **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement	Réalisé en 2017	Restes à réaliser
16 – Emprunts et dettes assimilés	61 313,36	0,00
Op 11 Bâtiments	31 290,65	5 200,00
Op 12 Matériel Mobilier	18 307,28	13 300,00
Op 45 Voirie et réseaux	31 593,00	1 400,00
Op 51 Cimetière	2 136,60	2 800,00
Op 68 Protection incendie	41 273,21	18 700,00
Op 81 Le Sablou/St Cirq	43 823,36	0,00
Op 82 Plaine de Targebayle	86 094,40	0,00
Op 83 Accessibilité ERP	5 971,30	24 000,00
Op 84 La Gare	7 780,80	0,00

Op 85 Club house rugby	7 107,60	0,00
Op 86 Effacement réseaux	0,00	105 000,00
Op 87 Gîte « le Presbytère »	22 794,00	0,00
Op 88 Parking salle des fêtes	288 666,84	293 300,00
Op 89 Théâtre de verdure	22 695,27	169 300,00
Op 90 Eclairage stade de foot	0,00	13 800,00
Op 91 Acquisition de 2 véhicules électriques	0,00	38 000,00
Op 92 Rénovation et extension salle des fêtes	23 186,40	43 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>694 034,07</b>	<b>727 800,00</b>

Recettes d'investissement	Réalisé en 2017	Restes à réaliser
10 – Dotations, fonds divers et réserves	208 082,24	0,00
13 – Subvention d'investissement	205 473,49	125 100,00
16 – Emprunts et dettes assimilés	300 000,00	0,00
165 – Dépôts et cautionnements reçus	600,00	0,00
040 – Recettes d'ordre	3 500,00	0,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>717 655,73</b>	<b>125 100,00</b>

Après que Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Madame Marie-Christine LAVERGNE, 1ère Adjointe,

Délibérant sur le Compte Administratif 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le Compte Administratif tel que présenté, dont les résultats sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 770 934,55	1 993 768,67
	Section d'investissement	694 034,07	717 655,73

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		312 879,61
	Report en section d'investissement		238 602,68

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>2 464 968,62</b>	<b>3 262 906,69</b>
---------------------------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	727 800,00	125 100,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	727 800,00	125 100,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 770 934,55	2 306 648,28
	Section d'investissement	1 421 834,07	1 081 358,41
	TOTAL CUMULE	3 192 768,62	3 388 006,69

### Affectation des résultats :

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de procéder à l'affectation des résultats comme suit : .../...

Excédent de la section de fonctionnement	535 713,73
Besoin de financement de la section d'investissement (1068 excédent de fonctionnement capitalisé)	- 340 475,66
- excédent d'investissement cumulé (001) : + 262 224,34	
- déficit des restes à réaliser 2017 : - 602 700,00	
	<hr/>
Excédent de fonctionnement reporté (002)	+ 195 238,07

### V – COMPTE de GESTION 2017:

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** qu'aucune observation ne peut être relevée :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### VI – AMORTISSEMENT des SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT :

Madame THEPAUT expose que les subventions d'équipement versées (ventilation du compte 204xxx) sont obligatoirement amorties conformément à l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les subventions versées au titre de l'exercice 2017 pour un montant de 14 893,87 euros correspondant à :

- article 204141 : 9 275,46 (fonds de concours – EP du Sablou)
- article 204148 : 3 660,41 (participation aux travaux cuisine centrale Agen)
- article 204182 : 1 958,00 (participation enfouissement réseau Sablou)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'amortir celles-ci en une fois sur l'exercice 2018 et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif (dépense de fonctionnement au 6811 [chap 042] – recette d'investissement au 2804 [chap 040] pour un montant global de 14 893,87).

Monsieur MASINI demande pourquoi nous participons aux travaux sur la cuisine centrale d'Agen.

Madame LAVERGNE répond que depuis plusieurs années, la restauration scolaire est assurée par la société ELIOR, délégataire de ce service pour les communes, dont Colayrac-Saint Cirq, qui adhèrent à un groupement de commande. Cette société utilise les locaux de la cuisine centrale d'Agen et nous devons, par convention, participer au renouvellement de certains équipements ou à certains travaux de mise aux normes.

Monsieur le Maire rappelle que cette externalisation du service de la cantine scolaire avait été rendue nécessaire en raison des normes de plus en plus contraignantes et des risques sanitaires encourus.

Monsieur MASINI affirme que de plus en plus de communes reviennent à des cuisines traditionnelles, gage d'une plus grande qualité.

Madame LAVERGNE répond que nous travaillons en étroite collaboration avec la société ELIOR qui applique un cahier des charges très strict et qui propose des menus variés et équilibrés. Bien sûr, certains plats n'ont plus lieu d'être en liaison froide, comme par exemple les frites, mais nous veillons à l'utilisation de produits frais et de saison.

Madame MICHALSKI confirme que la société ELIOR est à l'écoute des remontées qui lui sont faites par la commission « cantine » et les parents d'élèves, et qu'elle adapte ses menus en conséquence.

## **VII – TAUX de FISCALITE 2018 :**

Propositions de la Commission des Finances et du Bureau Municipal en matière de fiscalité locale 2018 (taux inchangés depuis 2008).

Taxe d'Habitation :	8,05 %
Foncier Bâti :	19,67 %
Foncier Non Bâti :	82,36 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** les taux de fiscalité ci-dessus.

Le produit fiscal attendu pour 2018 est de :

T.H :	4 383 000	x	8,05 %	=	352 832
F.B :	3 354 000	x	19,67 %	=	659 732
FNB :	79 100	x	82,36 %	=	65 147

---

**1 077 711**

Monsieur MASINI constate que les taux ne changent pas mais pourtant les impôts augmentent tous les ans !

Monsieur le Maire répond qu'il faut donc chercher ailleurs les raisons de cette augmentation. Il peut s'agir soit de l'évolution forfaitaire annuelle des bases pour compenser l'inflation, soit de l'augmentation des taux d'autres collectivités comme par exemple le Conseil Départemental l'année dernière.

Monsieur MASINI demande quel est l'impact de la réforme de la Taxe d'habitation sur les finances communales.

Monsieur le Maire répond que l'Etat s'est engagé à rembourser à l'euro près les dégrèvements de la TH consécutifs à la mise en œuvre de la réforme sur 3 ans. Ce sera effectivement le cas à taux constant. Mais si la commune décide d'augmenter son taux de TH le moment venu, les contribuables dégrévés repaieront une quote-part de taxe d'habitation qui sera directement imputable à la décision du Conseil Municipal. C'est dire s'il sera difficile de prendre une telle décision dans les années à venir.

.../...

Monsieur le Maire conclut en se félicitant de l'augmentation du produit fiscal attendu de près de 30 000 euros, ce qui compense un peu la baisse récurrente de notre dotation forfaitaire (DGF) sur laquelle nous avons perdu près de 130 000 euros en 4 ans.

### **VIII – BUDGET PRIMITIF 2018 :**

- **SUBVENTION aux ASSOCIATIONS**
- **SECTION de FONCTIONNEMENT**
- **SECTION d'INVESTISSEMENT**

Madame THEPAUT présente les propositions de la Commission des Finances et du Bureau Municipal pour les subventions aux associations.

Ass ACACIA	300,00
Ass AMADEA	100,00
Ass Amis de St Cirq	160,00
Ass Amis de St Cirq (bibliothèque)	900,00
Ass Amis et Anciens du COC	160,00
Ass JIL Basket	3 384,00
Ass Colayrac Country	300,00
Ass FNACA	300,00
Ass Football Club	3 584,00
Ass GV	460,00
Ass Judo Kodokan	923,00
Ass les Aînés Ruraux	100,00
Ass Mini Atelier	160,00
Ass Modern'Jazz	1 160,00
Ass Pétanque	310,00
Ass Rugby	1 937,00
Ass Société de Chasse	300,00
Ass Tennis	900,00
Association climatologique	100,00
Association Crèche la Farandole	75 831,00
Comité de Jumelage	1 950,00
Comité œuvres sociales	7 021,00
Montreurs d'images	160,00
Musiquenvie	8 000,00
Prévention Routière	160,00
Culture et Fêtes	3 000,00
Remboursement licences jeunes :	340,00
- COC Rugby	160,00
- CFC foot	160,00
- Modern'Jazz	20,00
<b>TOTAL</b>	<b>112 000</b>

Monsieur le Maire se félicite d'avoir pu maintenir le niveau des subventions aux associations malgré la conjoncture de ces dernières années, ce qui n'a pas été le cas de toutes les collectivités.

Monsieur MASINI demande à quoi correspond la subvention versée à « Musiquenvie ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'école intercommunale de musique pour laquelle nous avons décidé, il y a 2 ans maintenant, de plafonner notre subvention à 8 000 euros annuels. Nous faisons depuis de nombreuses années le même constat, à savoir que l'apprentissage de la musique coûte cher, aussi bien aux parents qu'à la collectivité. C'est le prix de l'accès à la culture qu'il nous faut accepter bien que cela ne concerne qu'une douzaine de jeunes colayracais. .../...

Madame LAVERGNE rappelle que nous avons rencontré la présidente de Musiquenvie avant de décider de ne prendre en charge que l'apprentissage d'un instrument par enfant pour limiter l'impact budgétaire. Les cours de musique étant le plus souvent des cours particuliers, le coût horaire reste important et la subvention proportionnelle au nombre d'heures de cours des enfants colayracais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

Madame THEPAUT propose une lecture synthétique du Budget Primitif 2018 :

### **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	Budget 2017	BP 2018
011 – Charges à caractère général	497 600	482 000
012 – Charges de personnel	1 082 000	1 082 000
014 – Atténuation de produits	817	1 000
65 – Autres charges de gestion courante	219 299	219 000
66 – Charges financières et exceptionnelles	8 234	11 000
68 – Dotations aux amortissement	3 500	14 894
022 – Dépenses imprévues	120 000	120 000
023 – Virement à la section d'investissement	368 999	201 512
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 300 449</b>	<b>2 131 406</b>

Recettes de fonctionnement	Budget 2017	BP 2018
002 – Excédent reporté	312 879	195 238
013 – Atténuation de charges	15 000	10 000
70 – Produit des services	131 500	131 500
73 – Impôts et taxes	1 349 249	1 367 844
74 – Dotation subvention part.	448 875	409 324
75 – Autres produits de gestion courante	17 500	17 500
77 – Produits exceptionnels	25 446	0
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 300 449</b>	<b>2 131 406</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver la section de fonctionnement du Budget Primitif 2018.

### **Section d'investissement**

Recettes non affectées	BP 2018
001 – Excédent d'investissement reporté	262 224
021 – Virement de la section de fonctionnement	201 512
10222 – FCTVA	65 000
10226 – Taxe d'aménagement	30 000
1641 – Emprunt 2018	250 000
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	340 476
280422 – Amortissement participations	14 894
Restes à réaliser 2017	125 100
<b>Total recettes</b>	<b>1 289 206</b>

Dépenses non affectées	BP 2018
020 – Dépenses imprévues	30 000
1641 – Remboursement des emprunts	64 947
Restes à réaliser 2017	727 800
<b>Total dépenses</b>	<b>822 747</b>
<b>Solde pour financement des équipements</b>	<b>466 459</b>

.../...

Inscriptions nouvelles	BP 2018
Op n° 11 Bâtiments	30 000
Op n° 12 Matériel/Mobilier	20 000
Op n° 45 Voirie CR	25 000
Op n° 83 Accessibilité ERP	10 000
Op n° 89 Théâtre de verdure	4 000
Op n° 92 Salle des fêtes (dépenses 733 000/recettes 454 000)	279 000
Op n° 93 Fonds de concours EP Chadois	6 000
Op n° 94 Réfection terrain de rugby	6 000
Op n° 95 Urbanisme Grangea – Laboubène (étude)	20 000
Op n° 96 Isolation mairie + école de St cirq (dépenses 40 941/recettes EDF 27 294)	13 647
Op n° 97 Stationnement RD 813 (dépenses 15 000/recettes amendes de police 6 000)	9 000
Op n° 98 Sécurisation des écoles (dépenses 42 000/recettes FSIPL 13 350)	28 650
Op n° 99 Pigeonnier contraceptif	15 162
<b>Total dépenses nettes</b>	<b>466 459</b>

Monsieur MASINI demande des précisions sur le fonctionnement d'un pigeonnier contraceptif.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un équipement permettant d'attirer les pigeons en les agrainant et de les stabiliser pour qu'ils viennent pondre des œufs qu'il conviendra de stériliser régulièrement en les secouant, réduisant ainsi la prolifération de ces volatiles.

Monsieur MASINI demande également si les subventions attendues pour la rénovation de la salle des fêtes sont confirmées.

Monsieur le Maire répond que nous avons eu la réponse de la Préfecture qui nous accorde une subvention au titre de la DETR de 30 % (alors que nous avons prévu prudemment 20 %) soit 262 000 euros.

L'Agglomération d'Agen, quant à elle, nous octroie 192 000 euros au titre du Fond de Solidarité Territorial. C'est donc 454 000 euros au total que vous retrouverez en recettes de l'opération n° 92 « salle des fêtes ».

Une précision est apportée par le Directeur Général des Services sur le montant de 733 000 euros budgété en dépenses pour cette opération qui correspond à un avancement des travaux fin 2018 de 70 %. Le solde devra être budgété sur l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver la section d'investissement du Budget Primitif 2018.

### **IX – FISCALISATION de la CONTRIBUTION su SIVAC :**

En préambule de cette délibération, Monsieur VIALA précise que les délégués colayracais se sont abstenus lors du dernier vote du budget du SIVAC en raison de l'augmentation de 8,5 % des contributions demandées aux communes membres.

Monsieur le Maire précise que cette position avait été décidée après avoir pris l'attache du Président de l'Agglomération d'Agen au sujet de l'intégration inévitable du Syndicat de Voirie dans les services communautaires à court ou moyen terme et donc de la nécessité de ne pas trop augmenter le budget du Syndicat et les charges qui seront alors transférées venant diminuer d'autant notre attribution de compensation. La prudence aurait dicté de ne pas augmenter le budget du SIVAC mais nous n'avons pas été suivis par les autres maires malgré nos efforts de communication. Néanmoins il convient de continuer à fonctionner avec le SIVAC et donc de décider de la fiscalité transférée en 2018.

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'arrêter les montants à fiscaliser en 2018 au profit du Syndicat Intercommunal de Voirie d'Agen Centre (SIVAC) :

Contribution	146 480,44
Emprunts travaux	31 136,94
	<hr/>
<b>Total à fiscaliser en 2018</b>	<b>177 617,38</b>

### **X – AMORTISSEMENT des SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT :**

Considérant les besoins de travaux de réfection de notre voirie communale et afin d'alimenter notre part travaux au budget syndical,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président du SIVAC, au titre de l'exercice 2018, la réalisation d'un emprunt de 30 000 euros – durée de remboursement : 5 ans, qui viendra alimenter la part travaux dégagée pour notre commune par le Syndicat.

Il est précisé que, compte tenu de l'extinction automatique de la dette quinquennale correspondant à ces travaux, ce nouvel emprunt n'entraînera pas d'augmentation de la fiscalité syndicale.

Monsieur MASINI est convaincu qu'il serait préférable de faire appel à des entreprises privées sur appel d'offre plutôt que de dépenser ce budget pour un Syndicat qui n'est pas rentable.

Monsieur VIALA répond que nous sommes liés par les statuts du Syndicat et que nous ne pourrions en sortir qu'au prix d'une répartition des charges que la commune ne pourrait supporter financièrement.

Monsieur le Maire confirme et rappelle qu'il s'agit là d'un vieux débat qui ne trouvera sa conclusion que dans l'intégration du SIVAC dans les services de l'Agglo.

### **XI – AGGLOMERATION d'AGEN : FST 2018 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux dossiers au titre desquels il est possible de déposer une demande de subvention à l'Agglomération d'Agen dans le cadre du Fonds de Solidarité Territorial 2018 :

#### **- Accessibilité des équipements communaux**

« Accessibilité du cimetière et de l'église »  
 Montant des travaux HT 16 683,70  
 FST sollicité 35 % 5 839,30

#### **- Aménagement des espaces publics**

« Aménagement de parkings RD 813 en agglomération »  
 Montant des travaux HT 16 365,99  
 FST sollicité 35 % 5 728,10

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de valider ces demandes de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers auprès de Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen.

.../...

**QUESTIONS DIVERSES**

Présentation de Monsieur BAUVY sur la délinquance :

**ENSEMBLE DES FAITS**

ANNEE	CONSTATES	ELUCIDES	TX
2016	99	20	20,2 %
2017	70	27	38,6 %
EVOL.	-29,3 %	35 %	+ 18pts

**LES FAITS PAR NATURE***COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES*

ANNEE	CONSTATES	ELUCIDES	TX
2016	5	3	60 %
2017	8	8	100 %
EVOL	60 %	166 %	+ 40pts

*CAMBRIOLAGES*

ANNEE	CONSTATES	ELUCIDES	TX
2016	37	8	21,6 %
2017	23	3	13%
EVOL	- 37,8 %	- 62,5%	- 8pts

BAISSE DE -28% SUR L'AGGLO

Détail des cambriolages :

	2016	2017
LOCAUX HAB. PRINCIP:	20	15
RESID. SECONDAIRES :	4	0
LOCAUX PRO / ASSO. :	10	4
AUTRES LIEUX :	<u>3</u>	<u>4</u>
TOTAL	37	23

*VOLS VEHICULES MOTEUR ET 2 ROUES:*

ANNEE	CONSTATES	ELUCIDES	TX
2016	10	0	0 %
2017	9	0	0 %
EVOL	-10 %	0 %	0 pt

*VOLS SIMPLES CONTRES PARTICULIERS:*

ANNEE	CONSTATES	ELUCIDES	TX
2016	16	1	6,2 %
2017	8	1	12,5%
EVOL	- 50 %	0 %	+ 6,3pts

**SAISONNALITE CAMBRIOLAGES**

Janvier : 4	Février : 1	Mars : 3	Avril : 2	Mai : 1	Juin : 3
Juillet : 2	Aout : 4	Septembre : 2	Octobre : 0	Novembre : 1	Décembre : 0

.../...

**VOISINS VIGILANTS: LE POINT**

Nombre adhérents : 135

Nombre secteurs : 10

A NOTER : La disparité du nombre d'adhérents par secteurs: 39 / 1

La disparité de la répartition géographique: sur-représentation en lotissements récents.

**VOISINS VIGILANTS : L'ACTIVITE**

ALERTES EMISES PAR LES VOISINS:

2016 : 13      2017 : 20

ALERTES EMISES PAR LA MAIRIE:

2016 : 8      2017: 4

INFO. EMISES PAR MAIRIE:

2016: 14      2017: 12

NEWS LETTER      2017: 50

**VOISINS VIGILANTS: LE CONSTAT**

Baisse notable des repérages et des démarchages notamment en zone d'habitat diffus.

**PARTENARIAT GENDARMERIE**

REUNIONS PREVENTION CAMBRIOLAGES:

Artisans / Commerçants : 9/02/17

Seniors: 10/02/17

REUNIONS PREVENTION RISQUE INTERNET:

Parents enfants scolarisés: 10/10/2017

Enfants inscrits ALSH: 14 / 02 /18

Diagnostic risque intrusion réalisé dans le trois écoles

La séance est levée à 20 heures 40.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Martine VILLE

Pascal de SERMET